

Dépenses éligibles à l'aide à l'investissement

Foncier, bâtiments et structures agricoles	Travaux d'aménagement (clôtures, etc.) et d'équipement de tous types de bâtiments ou structures agricoles (dont les serres, tunnels ou abris mobiles, etc.) concourant à l'un ou plusieurs des objectifs précités	
	Pour les TPEA ⁽¹⁾ pratiquant le maraîchage, la viticulture, l'horticulture, la culture de petits fruits (SAU<5ha) et/ou le petit élevage (SAU<15ha) et développant la transformation à la ferme ou la vente en circuit court	Achat de foncier , projet de construction et de rénovation de bâtiments et d'abris froids sur la Métropole, dans la limite de 10% des coûts admissibles de l'opération (hors JA à 20%)
Agro-écologie et bien-être animal	Investissements liés à l'amélioration du bien-être animal et à la réduction de l'impact des pratiques agricoles sur l'eau, l'air, les sols, les milieux naturels et les paysages (évolution vers des pratiques culturales plus durables, innovations techniques et technologiques, production d'énergie renouvelable d'autoconsommation, etc.) au-delà de la réglementation actuelle	
Friches agricoles	Travaux autorisés de remise en culture de friches agricoles dans le cadre d'un projet concourant à l'un ou plusieurs des objectifs précités et notamment la valorisation des coteaux métropolitains	
Agroforesterie	Investissements d'agroforesterie liés à la plantation, l'entretien et le maintien d'infrastructures agroécologiques, la mise en défens des berges	
Arboriculture	Plantations et investissements favorisant les pratiques durables, innovantes ou la souveraineté alimentaire	
Maintien des prairies permanentes	Investissements favorisant l'élevage à l'herbe (clôtures, abreuvoirs, matériel de gestion de l'herbe...)	
Transformation et commercialisation	Investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles locaux ⁽²⁾ (création d'ateliers, investissements liés aux obligations des règlements CE n°852/2004 et n°178/2002, développement de plateformes de regroupement de production locales pour approvisionnement de la RHD, logistique d'approvisionnement des circuits courts, etc.)	